

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le

4 JUIL 2014

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par

Maître Xavier MORIN
6 rue René Bazin
75016 Paris

Réf. :

Maître,

Par courrier en date du 20 mars 2014, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe les mentions relatives à l'infraction du 9 octobre 2011 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

J'ajoute, enfin, que la lettre référence 48N qui lui a été adressée le 8 mars 2014 est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS